



Formation

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE RENTRÉE 2019

- **Cursus complet ou droit commun**
- **Candidats Titulaires des baccalauréats professionnels ou en Terminale :**
 - **Accompagnement, Soins, Services à la personne (ASSP)**
 - **Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)**

Date des Épreuves Écrites de Sélection :
Samedi 15 septembre 2018

Sommaire

- | | |
|--|--------------|
| ■ Informations préalables à l'inscription | Page 2 |
| ■ Notices explicatives des épreuves de sélection | Page 3 à 7 |
| Pour les candidats en cursus complet ou droit commun | |
| Pour les candidats titulaires des bacs professionnels ASSP et SAPAT | |
| ■ Information pour les candidats qui présentent un handicap ou une incapacité temporaire | Page 7 |
| ■ Retour du dossier | Page 8 |
| ■ Notices explicatives sur les possibilités d'aides financières | Page 9 |
| ■ Notice récapitulative des dates | Page 10 |
| ■ Notice financière | Page 10 |
| ■ Fiches d'inscriptions | Page 11 à 14 |
| ■ Choix de formation ASSP / SAPAT | Page 15 |



INFORMATIONS PRÉALABLES À L'INSCRIPTION

Les conditions d'accès à la formation d'Auxiliaires de Puériculture varient selon les situations des candidats. Certains titres ou diplômes permettent des dispenses d'unités de formation avec des modalités de sélection spécifiques.

Les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

- Soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 16 janvier 2006 pour les **candidats de cursus complet ou droit commun**. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues ci-dessous.
- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de certains diplômes leur permettant de bénéficier de **dispenses de formation : Titulaires des baccalauréats professionnels (ASSP et SAPAT)**. (Arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014).

Places offertes

Pour la rentrée de janvier 2019, **le nombre total de places offertes au concours est de 65 :**

- **Formation initiale (en continu) :** Durée de la formation 10 mois, du 3 janvier 2019 au 29 novembre 2019
 - 50 places (Liste 1 : candidats de droit commun),
 - 10 places (Liste 2 : candidats bénéficiant d'une dispense de formation : BAC ASSP et SAPAT)
 - **Formation en apprentissage :** Durée de la formation 18 mois, du 3 janvier 2019 au 30 juin 2020.
Conditions : Avoir entre 17 et 30 ans à la date d'entrée en formation.
 - 5 places offertes pour des candidats de droit commun ou bénéficiant d'une dispense de formation BAC PRO ASSP et SAPAT
- **Le choix du type de formation est à effectuer à l'inscription et sera définitif.**
- **Les candidats seront classés selon la procédure des résultats et affectation décrite dans le dossier en fonction du cursus de formation choisi : "initiale" ou en "apprentissage".**

Détail de la répartition des 65 places offertes au concours	Droit commun	Bacs pro ASSP – SAPAT
Formation initiale 10 mois	50	10
Formation en Apprentissage 18 mois	5	

NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

*Selon l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au
Diplôme d'Etat des Auxiliaires de Puériculture*

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins à la date de leur rentrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS EN CURSUS COMPLET OU DROIT COMMUN

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A. Épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :

a. **Une épreuve de culture générale**, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de deux heures :

I. A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

1. Dégager les idées principales du texte ;
2. Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

II. Une série de 10 questions à réponse courte :

1. Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
2. Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
3. Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Cette épreuve de culture générale est évaluée par des puéricultrices, formatrices permanentes dans un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

b. **Un test** ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

1. L'attention
2. Le raisonnement logique
3. L'organisation

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points et sa correction est assurée par des formateurs permanents dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

B. Dispenses

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés **admissibles**, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles. Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être **admissibles**, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

C. Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a. **Présentation d'un exposé** à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- b. **Discussion avec le jury** sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.
Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

L'épreuve orale est évaluée par :

- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS TITULAIRES DES BACCALAUREATS PROFESSIONNELS (ASSP et SAPAT)

Unités de formations à suivre en cas de dispense de formation

Diplôme acquis	Modules de formation à suivre					Stages
ASSP	1	2	3	5		18 semaines
SAPAT	1	2	3	5	6	20 semaines

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de leur rentrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - **baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"**
 - **baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires"**.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature.

Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

FOURNIR DANS UNE ENVELOPPE à PART intitulée "CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE"

avec nom et prénom du candidat :

- curriculum-vitae actualisé ;
- lettre de motivation datée et signée ;
- copie du dossier scolaire avec résultats (bulletins de notes) et appréciations (de stage) de 1ère et Terminale pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel "ASSP" ou "SAPAT" ;
- titre ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation ou attestation (ou certificat) de scolarité pour les candidats en terminale baccalauréat professionnel "ASSP" ou "SAPAT" avec résultats (bulletins de notes) et appréciations de stage de 2nde, 1^{ère}, et 1er trimestre ou semestre de la Terminale.

La présentation et la constitution complète de ce dossier de candidature sont la première étape de sélection. Celui-ci ne sera donc en aucun cas vérifié lors de son dépôt ou envoi au secrétariat.

A. Étude du dossier

- Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par écrit à l'entretien.
- Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier

B. Entretien

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- **Dans un premier temps**, le candidat présente son parcours.
- **Dans un deuxième temps**, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

L'entretien est évalué par :

- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

RÉSULTATS

A. Liste principale et liste complémentaire

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- 1- Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- 2- Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- 3- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des deux points précédents 1 et 2 n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

B. Affichage et confirmation

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

C. Reports

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée présentée, cependant :

- Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.
- En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Information pour les candidats qui présentent un handicap ou une incapacité temporaire

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ils en informent l'institut de formation en adressant avec leur dossier d'inscription l'avis de décision du médecin de la MDPH et une demande d'aménagement des épreuves. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

CONVOCATION

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'Institut.

IMPORTANT

Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devrez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (**carte nationale d'identité** ou **passport**) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

Il est très important de porter la plus grande attention aux **données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse)** indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. **Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...)**. Vérifiez bien que **votre nom figure sur la boîte aux lettres** de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également **impératif** que vous signaliez au secrétariat de l'IFAP **tout changement dans vos coordonnées** (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription complet (fiche d'inscription + pièces justificatives) est à déposer à l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture, au pôle concours.

Pour des raisons pratiques, notamment pour les candidats dont le lieu de résidence est éloigné, le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier.

Les candidats qui envoient leur dossier d'inscription par courrier doivent prendre les dispositions nécessaires et s'assurer que celui-ci est réceptionné au Pôle Concours au plus tard le **Vendredi 31 août 2018**.

DOSSIER À ENVOYER À L'ADRESSE SUIVANTE :
Croix Rouge française
Institut de Formation de Romainville
Pôle concours
120, avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE
Tel. : 01.41.60.21.30 / 82

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options :

- a) Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.
- b) Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception.

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte postale	<input type="checkbox"/> Votre nom et adresse
---	--

Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette date limite du **Vendredi 31 août 2018**.

Quel que soit le mode d'envoi postal choisi par le candidat, lettre recommandée avec accusé de réception ou envoi simple accompagné d'une carte postale, aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

- c) Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible par le lien suivant :
http://irfss-idf.croix-rouge.fr/content/download/43930/430875/file/Formulaire_retractation_AP_Romainville.pdf

NOTICE EXPLICATIVE SUR LES POSSIBILITES D'AIDES FINANCIERES

➤ Financement par le Conseil Régional d'Île-de-France et le Pôle Emploi



Critères :

Sont éligibles à la subvention régionale tous les candidats en formation en cursus initial qui répondent à un des critères suivants

- les élèves et étudiants **âgés de 25 ans ou moins**, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis,
- les élèves et étudiants sortis du système scolaire **depuis moins de deux ans**, à l'exception faite des apprentis,
- les **demandeurs d'emploi** (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- les bénéficiaires des **contrats aidés** (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- les bénéficiaires du **RSA**,
- les élèves et étudiants dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Les agents publics (y compris en disponibilité), les salariés du secteur privé, les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation, les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation, toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF, les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ne sont pas éligibles.

Procédure :

Lors de votre admission, nous vous ferons compléter une fiche de renseignements à laquelle il faudra joindre les justificatifs demandés pour nous permettre l'instruction de votre dossier.

➤ Vous pouvez également solliciter une aide auprès d'autres organismes tels que :

Votre région (si vous habitez en dehors de la Région Ile-de-France), votre département (Conseil Départemental), votre commune (Mairie), la Caisse des Allocations Familiales (si vous percevez déjà une aide), l'Agefiph (les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées www.agefiph.fr), le secours catholique ou la fondation de la 2ème chance (www.deuxiemechance.org), etc...

➤ Bourses d'études délivrées par le Conseil Régional d'Île-de-France

Conditions :

Ne bénéficier d'aucune allocation particulière d'aide pendant la formation (AREF, RSA (ex-RMI), rémunération professionnelle ...) ou d'un contrat de formation professionnelle.

Critères :

Attribution en fonction des ressources familiales.

Procédure :

La demande de bourse se fait directement et exclusivement sur le site internet de la Région Ile-de-France : <http://fss.iledefrance.fr> à partir de janvier 2019 et jusqu'à mars 2019.

Si vous souhaitez faire une demande de bourse, attendre l'information qui sera faite à la rentrée scolaire pour enregistrer définitivement votre dossier sur internet.

NOTICE RÉCAPITULATIVE DES DATES

ÉPREUVES DE SÉLECTION :

Ouverture des inscriptions :	Lundi 12 février 2018
Clôture des inscriptions :	Vendredi 31 août 2018
Épreuves d'admissibilité :	Samedi 15 septembre 2018
Affichage des résultats admissibilité :	Mercredi 26 septembre 2018 à 16h
Épreuves d'admission (entretiens) :	Du Lundi 8 octobre 2018 au Mercredi 31 octobre 2018
Affichage des résultats d'admission :	Mercredi 7 novembre 2018 à 16h
Confirmation d'inscription :	Lundi 19 novembre 2018

DATES DE FORMATION :

CURSUS DE FORMATION EN CONTINU :	Du 3 janvier 2019 au 29 novembre 2019
CURSUS DE FORMATION EN APPRENTISSAGE :	Du 3 janvier 2019 au 28 juin 2020

PÉRIODE PRÉVISIONNELLE D'OBTENTION DU DIPLÔME : (sous réserve des dates du jury DRJSCS)

CURSUS DE FORMATION EN CONTINU :	Courant décembre 2019
CURSUS DE FORMATION EN APPRENTISSAGE :	Courant juillet 2020

OBLIGATION VACCINALES :

Référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

Les élèves auxiliaires de puériculture sont soumis aux obligations d'immunisation. Au moment de votre confirmation d'inscription à l'IFAP et, au plus tard, avant de commencer votre premier stage, vous devriez apporter la preuve que vous satisfaisiez aux obligations d'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B. A défaut, vous ne pouvez effectuer votre stage.

NOTICE FINANCIÈRE

CURSUS DE FORMATION EN CONTINU : (41 semaines)

COÛT DE L'INSCRIPTION CONCOURS :	<ul style="list-style-type: none"> • Candidat de droit commun : 99 € • Candidat bénéficiant d'une dispense de formation (Bac Pro ASSP et SAPAT) : 49 €
COÛT DE LA SCOLARITÉ :	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif Employeur : nous contacter • Tarif Individuel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Zéro euro dans le cas d'une prise en charge du conseil régional Ile de France et du pôle emploi ○ Si le candidat ne bénéficie pas de financement : nous contacter
CONFIRMATION D'INSCRIPTION :	100 € de frais pédagogique

CANDIDATS EN CURSUS COMPLET OU DROIT COMMUN

FICHE D'INSCRIPTION PRÉPARATION AU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A RETOURNER

Je choisis mon cursus de formation :

Formation en apprentissage sur 18 mois

Formation initiale en continue sur 10 mois

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DE NAISSANCE	NOM d'USAGE <small>Nom utilisé dans la vie courante lorsqu'il diffère du nom de naissance : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)</small>
PRENOM	NATIONALITE
DATE DE NAISSANCE /__/__/__	LIEU DE NAISSANCE
DEPARTEMENT DE NAISSANCE /__/__	SEXE /__ / F pour Féminin – M pour Masculin
ADRESSE	
CODE POSTAL.....VILLE.....	
TELEPHONE	E-mail
PORTABLE	

TITRE ou DIPLOME détenu (cochez la case correspondante)

Dernière classe suivie :

..... Année :

- | | |
|---|---------------|
| <input type="checkbox"/> Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV | Année : |
| Précisez : | |
| <input type="checkbox"/> Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V | Année : |
| Précisez : | |
| <input type="checkbox"/> Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires | Année : |
| Précisez : | |
| Pour les diplômes étrangers, joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études délivrée par le CIEP. http://www.ciep.fr/enic-naric-france | |
| <input type="checkbox"/> Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année | Année : |
| <input type="checkbox"/> Autre diplôme : Précisez : | Année : |
| <input type="checkbox"/> Aucun diplôme | |

Remarque : les diplômes de niveau IV sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes de niveau V sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1er cycle du second degré. Ils comprennent donc le brevet des collèges, le C.A.P., le B.E.P., ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V.

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'informations portés dans les pages de ce dossier d'inscription.

Date et signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) :

CANDIDATS EN CURSUS COMPLET OU DROIT COMMUN

FICHE D'INSCRIPTION PRÉPARATION AU DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A RETOURNER

à la CROIX-ROUGE française
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de ROMAINVILLE
120 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville

Pièces à joindre à la fiche d'inscription

- Une carte postale ordinaire libellée à vos nom et adresse, timbrée au tarif en vigueur que **nous vous retournerons pour accuser réception de votre dossier** (Si 20 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu cet accusé-réception, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'institut de formation.)
- La fiche d'inscription (page 11 et 12) dûment complétée, datée et signée (et éventuellement la page 15)
- Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- Une photocopie de la carte de séjour pour les candidats de nationalité étrangère en cours de validité
- Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, une photocopie du (ou des) diplôme(s) obtenu(s) ou un certificat de scolarité attestant d'une première année d'études en soins infirmiers
- Pour les diplômés étrangers, joindre une **attestation de reconnaissance du niveau des études**. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : **99 €** par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la **Croix-Rouge française – IFAP de ROMAINVILLE**

Ne rien Inscrire sur cette partie de la carte postale	<input type="checkbox"/> <i>Votre nom et adresse</i>
--	---

Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée sauf dans le cas visé au c) page 8.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 31 AOUT 2018
(date de réception à l'institut - le cachet de la poste ne fait pas foi)

**Tout dossier incomplet
Ou reçu au-delà de la limite du **Vendredi 31 août 2018**
ne sera pas retenu et retourné au candidat**

CANDIDATS TITULAIRES DES BACS ASSP ou SAPAT

FICHE D'INSCRIPTION PRÉPARATION AU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CANDIDAT BENEFICIANT D'UNE DISPENSE DE FORMATION

A RETOURNER

Je choisis mon cursus de formation :

Formation en apprentissage sur 18 mois

Formation initiale en continue

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DE NAISSANCE	NOM d'USAGE <small>Nom utilisé dans la vie courante lorsqu'il diffère du nom de naissance : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)</small>
PRÉNOM	LIEU DE NAISSANCE
DATE DE NAISSANCE / ___/___/___/	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE /___/___/
SEXE /___/ F pour Féminin – M pour Masculin	
ADRESSE	
.....	
CODE POSTAL.....VILLE.....	
TÉLÉPHONE	E-mail
PORTABLE	

DIPLÔME permettant de présenter la dispense de formation (cocher la case correspondante)

- Baccalauréat Professionnel **ASSP** "accompagnement, soins, services à la personne"
- Terminale du Baccalauréat Professionnel **ASSP** "accompagnement, soins, services à la personne" sous réserve d'obtention du diplôme
- Baccalauréat Professionnel **SAPAT** " services aux personnes et aux territoires"
- Terminale du Baccalauréat Professionnel **SAPAT** " services aux personnes et aux territoires" sous réserve d'obtention du diplôme

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les pages de ce dossier d'inscription.

Date et signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) :



CANDIDATS TITULAIRES DES BACS ASSP ou SAPAT

FICHE D'INSCRIPTION PRÉPARATION AU DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CANDIDAT BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION

A RETOURNER

à la CROIX-ROUGE française
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de ROMAINVILLE
120 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville

Pièces à joindre à la fiche d'inscription

- Une carte postale ordinaire libellée à vos nom et adresse, timbrée au tarif en vigueur que nous vous retournerons pour accuser réception de votre dossier (Si 20 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu cet accusé-réception, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'institut de formation.)
- La fiche d'inscription (page 13 et 14) dûment complétée, datée et signée
- Le document sur le choix de formation ASSP/SAPAT (page 15)
- Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- Une photocopie de la carte de séjour pour les candidats de nationalité étrangère en cours de validité
- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : 49 € par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Croix-Rouge française - IFAP de ROMAINVILLE

Ne rien Inscrire sur cette partie de la carte postale	<input type="checkbox"/> <i>Votre nom et adresse</i>
--	---

Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée sauf dans le cas visé au c) page 8.

- **DANS UNE ENVELOPPE à PART** (à joindre aux documents ci-dessus dans la même enveloppe) intitulée "**CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**" avec nom et prénom du candidat
 - curriculum vitae ;
 - lettre de motivation ;
 - dossier scolaire avec résultats et appréciations (théoriques et pratiques) titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation ou attestation de scolarité pour les candidats en terminale baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires".
 - Photocopie du diplôme obtenu



Il est rappelé que les candidats sont sélectionnés sur la base de ce dossier.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 31 AOUT 2018

(date de réception à l'institut - le cachet de la poste ne fait pas foi)

**Tout dossier reçu au-delà de la limite du Vendredi 31 AOUT 2018
ne sera pas retenu et retourné au candidat**

CANDIDATS TITULAIRES DES BACS ASSP ou SAPAT

PRÉPARATION AU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Choix de formation ASSP/SAPAT

Ce document est à retourner impérativement

Je suis

- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT " services aux personnes et aux territoires"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT " services aux personnes et aux territoires"

Cochez la case correspondant à votre choix :

Je soussigné(e)
Nom - Prénom

Né(e) le

Je souhaite passer les épreuves de sélection spécifiques aux candidats titulaires des bacs ASSP ou SAPAT et suivre ensuite le cursus de formation partiel. Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION page 13 et 14.**

Je souhaite passer les épreuves de droits commun et suivre ensuite la formation dans son intégralité. Je renonce donc à bénéficier des dispenses de scolarité liées à mon diplôme. Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS DE DROIT COMMUN page 11 et 12.**

Fait le :

À :

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) :